


# Chili

## Chili : le système de retraite en 2012

Le système de retraite comporte trois volets : le premier est redistributif, le deuxième, composé de comptes individuels obligatoires et le troisième est facultatif. Les comptes individuels, instaurés en 1981, sont du type « cotisations définies ». Le volet redistributif a été considérablement étendu par la réforme des retraites de 2008.

## Indicateurs essentiels

		Chili	OCDE
Rémunération du salarié moyen	CLP (millions)	6.22	20.45
	USD	13 000	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	3.6	7.8
Espérance de vie	À la naissance	79.8	79.9
	À 65 ans	19.5	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	16.0	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908516>

## Conditions d'ouverture des droits

### Régime à cotisations définies

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes. Les prestations de retraite peuvent être perçues à n'importe quel moment à partir de cet âge. Les actifs ne sont pas tenus de cesser de travailler pour bénéficier de leur pension.

### Régimes de base et complémentaire

La retraite de base, dite de solidarité (PBS), peut être versée dès l'âge de 65 ans à 60 % de la fraction la plus pauvre de la population, à condition que les bénéficiaires aient résidé dans le pays pendant au moins 20 ans et au moins 4 des 5 années précédant la liquidation. Les conditions d'ouverture des droits au titre du régime complémentaire de la sécurité sociale sont identiques.

## Calcul des prestations

### Régime à cotisations définies

Pour les comptes individuels, le taux de cotisation représente 10 % du salaire. Des frais administratifs sont prélevés sur ces cotisations (mais non sur les cotisations obligatoires).

Les cotisations sont soumises à un plafond fixé, en décembre 2012, à 67.4 « unidades de fomento » (unités de compte réelles, c'est-à-dire corrigées de l'inflation), soit 1 542 559 CLP par mois, ce qui équivaut en décembre 2012 à 8 fois le salaire minimum et à près de 3 fois le salaire moyen. Le plafond est indexé sur le salaire moyen.

Au départ en retraite, le capital constitué peut servir à acheter une rente viagère avec effet immédiat, à obtenir un revenu temporaire assorti d'une rente viagère différée, à effectuer des retraits échelonnés, ou à acheter une rente viagère avec effet immédiat et retraits échelonnés. Un retrait de 15 UF est effectué sur le compte individuel pour couvrir les frais d'obsèques. Par rapport à d'autres pays, les taux de remplacement ont été calculés sur la base d'une rente actuariellement équitable, au moyen de taux de rente spécifiques à chaque sexe.

### **Régime de base**

La retraite de base de solidarité (PBS) se montait à 80 528 CLP en décembre 2012. Elle est indexée sur les prix. La réforme de 2008 a également introduit une retraite complémentaire sous conditions de revenu de retraite, en remplacement de la pension minimum précédente. Le but de cette nouvelle pension complémentaire est d'améliorer le niveau de vie des bas salaires pendant la retraite. Toutes les personnes dont la pension à cotisations définies est inférieure à un montant déterminé, soit le seuil de la pension maximum de la sécurité sociale (PMaS), peuvent y prétendre. La PMaS est indexée sur les prix.

En termes généraux, la prestation complémentaire est définie comme la valeur de la pension de base (PBS) – le ratio de la PBS à la valeur de la pension maximum de la sécurité sociale (PMaS) multiplié par la valeur de la pension à cotisations définies. Le principal ratio de la PBS à la PMaS atteint 29 %.

### **Variantes de carrière**

#### **Retraite anticipée**

Le départ en retraite anticipée est autorisé à tout âge dans le régime à cotisations définies, à condition que le capital constitué sur le compte soit suffisant pour financer une pension supérieure à certains seuils. Premier critère à remplir : la prestation doit représenter 80 % de la PMaS. Second critère : un taux de remplacement d'au moins 70 % doit être atteint, par rapport au salaire des dix années antérieures à la liquidation des droits.

L'âge normal de la retraite est réduit d'un ou deux ans pour chaque période de cinq années de travail effectuées dans des conditions pénibles dans des métiers déterminés. L'âge normal de la retraite peut être avancé au maximum de dix ans.

#### **Retraite différée**

Il est possible de différer la liquidation de la pension au-delà de l'âge normal de la retraite.

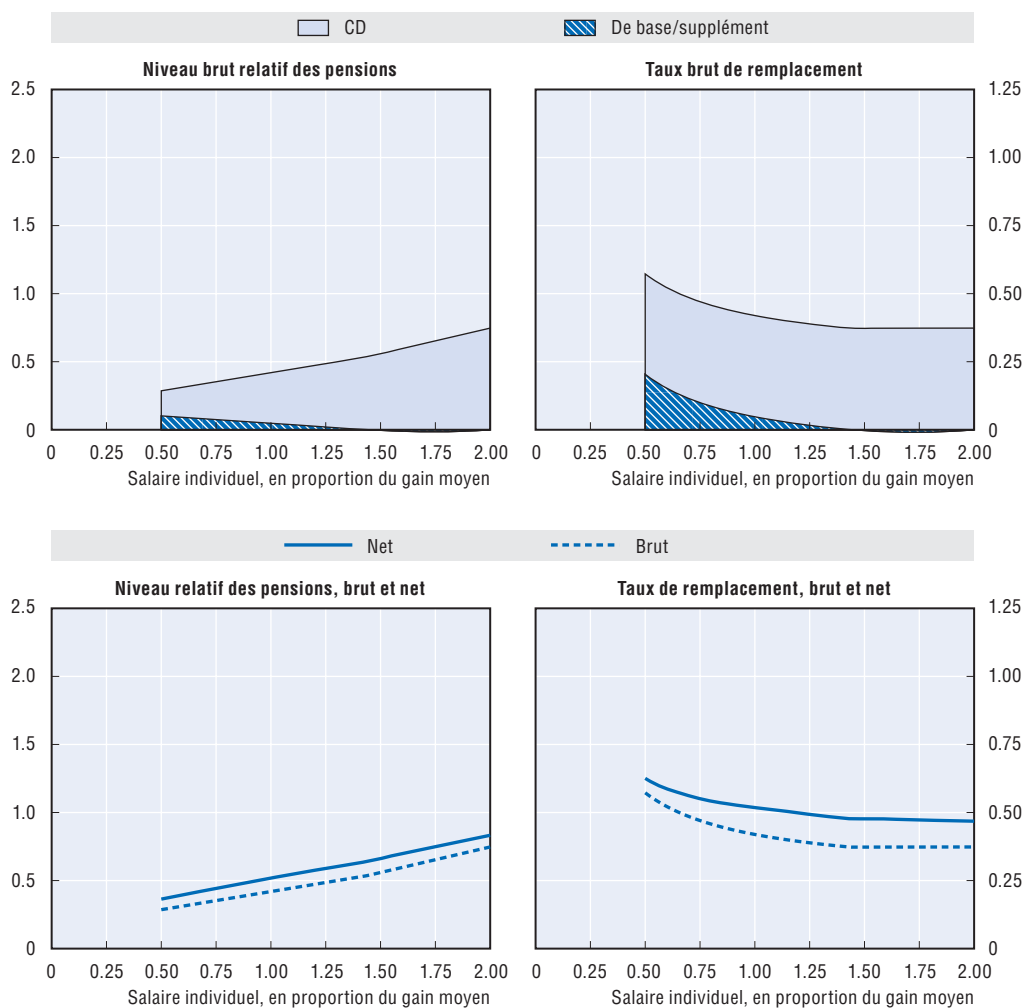
#### **Enfants**

Lorsqu'elles atteignent l'âge de 65 ans, les femmes reçoivent un chèque-retraite pour chacun de leurs enfants. Ce chèque est équivalent à 10 % du salaire minimum sur 18 mois au moment de la naissance, auxquels s'ajoute le rendement net moyen des plans de retraite à cotisations définies de la naissance jusqu'à la liquidation de la pension. Le taux d'intérêt moyen est calculé comme pour le « fonds C » des pensions privées, c'est-à-dire celui qui offre l'arbitrage risque-rendement moyen. Le chèque est transformé en flux de prestations lors de la liquidation des droits.


#### **Chômage**

Les périodes de chômage ne sont pas prises en compte. Un régime distinct d'assurance chômage est en place depuis 2002.

### Résultats de la modélisation des retraites : Chili



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions	36.9	28.6	35.3	41.9	55.9	74.7
(en % du salaire moyen brut)	29.6	24.2	28.6	33.0	41.8	50.6
Niveau relatif net des pensions	46.1	36.4	44.2	51.8	66.3	83.3
(en % du salaire moyen net)	37.6	31.0	36.3	41.6	51.6	60.9
Taux de remplacement brut	45.5	57.3	47.0	41.9	37.3	37.3
(en % du salaire individuel brut)	36.6	48.3	38.1	33.0	27.9	25.3
Taux de remplacement net	54.1	62.5	55.1	51.8	47.7	46.8
(en % du salaire individuel net)	44.1	53.2	45.2	41.6	37.2	34.2
Patrimoine retraite brut	7.8	9.8	8.1	7.2	6.4	6.4
(en multiple du salaire individuel brut)	8.1	10.7	8.4	7.3	6.2	5.6
Patrimoine retraite net	6.8	8.7	7.1	6.2	5.3	5.0
(en multiple du salaire individuel brut)	7.2	9.6	7.5	6.4	5.3	4.7

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932908535>